



Février 2017



BIODECHETS : CAP SUR 2025

Structurer et développer la filière en Auvergne-Rhône-Alpes

2025

la date à retenir
concernant les biodéchets

C'est l'échéance à laquelle la généralisation du tri à la source de ce type de déchet, pour TOUS, doit être organisée. Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes souhaite alors apporter sa contribution, en amont du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) en cours d'élaboration par la Région, pour savoir comment, pour les petits producteurs, généraliser la prévention et la gestion des biodéchets en Auvergne-Rhône-Alpes, tout en s'adaptant à la diversité des bassins.

Qu'est ce
qu'un
Biodéchet ?

« Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

En Auvergne-Rhône-Alpes, les biodéchets des petits producteurs (moins de 10 tonnes par an) constituent une problématique spécifique et majeure pour plusieurs raisons.

Si 12% des tonnages collectés sont des biodéchets et des déchets verts, 45% des tonnages récupérés sont qualifiés d'ordures ménagères résiduelles sur le territoire régional (source : SINOE®) comprenant une quantité importante de déchets putrescibles. Le **potentiel de captage** des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles est donc important. De plus, **l'agriculture représente une part significative de l'économie régionale**. Principal débouché des filières de traitement des biodéchets, l'activité agricole partage cet intérêt. Enfin, **plusieurs territoires en Auvergne-Rhône-Alpes ont déjà mis en place avec succès des politiques remarquables** en matière de biodéchets et méritent d'être mis en avant pour leur exemplarité. Toutefois, ces territoires sont des pionniers et restent minoritaires. Avec la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025, le besoin de **vision, de coordination et de structuration, à l'échelle régionale**, de tous les aspects d'une politique territoriale des déchets se fait nettement sentir pour une complète réussite.



CESER
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil Économique, Social & Environnemental Régional

» Les étapes de la prise en charge des biodéchets : de la prévention à la gestion

La prise en charge des biodéchets s'articule autour de deux grandes étapes. Les actions de prévention et de réduction sont privilégiées. Puis, les actions de gestion (collecte puis traitement) prennent le relais. Dans la pratique, ces deux types d'action sont mobilisés simultanément.



Afin de préserver les ressources naturelles limitées et diminuer les quantités de déchets (et donc les coûts de collecte et de traitement), **deux axes principaux** sont promus :

↳ La **lutte contre le gaspillage alimentaire**, Si elle montre une réelle efficacité, elle se doit d'essaimer sur l'ensemble du territoire régional, dans le sillage de la campagne nationale, et de se poursuivre sur le long terme.

↳ La **gestion de proximité** des biodéchets : broyage, compostage individuel ou partagé, lombricompostage...

La gestion locale présente notamment l'avantage d'un investissement de départ relativement faible. Toutefois, cette solution nécessite deux principales conditions : elle convient aux lieux disposant d'un espace vert et elle requiert un accompagnement sur le long terme.



Après leur collecte séparée ou non, une valorisation des biodéchets, matière ou énergétique, est recherchée.

Trois types de traitement existent :

① le **compostage centralisé** permet, à partir des biodéchets (alimentaires ou verts) collectés par la collectivité, de produire un compost après broyage et maturation en présence d'oxygène.

② la **méthanisation** est un phénomène naturel qui, en l'absence d'oxygène, permet de dégrader un substrat (biodéchets, boues de stations d'épuration, effluents agricoles...) par des bactéries. Elle conduit à la production d'un biogaz et d'un digestat qui sont valorisés.

③ le **traitement mécano-biologique** vise, à partir des ordures ménagères résiduelles collectées, d'extraire notamment la fraction fermentescible pour qu'elle soit valorisée sous forme de compostage ou de méthanisation ou bien stabilisée avant d'être enfouie.



A partir d'un état des lieux régional, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes émet **5 messages clés** ▼▼▼

1

En évitant ou en limitant la production de biodéchets, les actions de **prévention** et de **gestion de proximité** sont mises en œuvre en tout premier lieu.

2

La problématique des biodéchets fait appel à la fois à des solutions **locales** (compostage en pied d'immeuble...) et **centralisées** (compostage de grande capacité, méthanisation).

3

La « course » aux **gisements** de biodéchets pour des filières de traitement potentiellement surdimensionnées est un risque fort. La question des **débouchés** des produits issus des filières de traitement (digestat, compost) et leur **qualité** est également centrale. Ces deux questions doivent être au cœur des préoccupations des collectivités, compétentes en matière de « déchets » et productrices de biodéchets, pour un développement équilibré des filières et leur pérennisation à plus long terme sur le territoire défini.

4

Une **approche collective** est indispensable afin de créer des **synergies** entre les différents acteurs qui interviennent dans la chaîne de prévention et de gestion des biodéchets (producteurs de biodéchets, collectivités, agriculteurs, habitants, opérateurs...).

5

La collecte reste à déployer et les filières de valorisation naissantes sont à consolider. La **structuration** de ce secteur est un défi majeur pour assurer la prise en charge des biodéchets en Auvergne-Rhône-Alpes.

» La prévention et la gestion des biodéchets nécessairement adaptées au territoire et impliquant l'ensemble des acteurs

La prévention et la gestion des biodéchets doivent être en adéquation avec les spécificités du territoire et impliquer l'ensemble des acteurs. La réussite du projet passe par un fort engagement citoyen, nécessitant un réel changement de comportement.

Les spécificités du territoire doivent être prises en considération dans toute politique en faveur des biodéchets...

Des solutions diverses et multiples sont ou devront être envisagées selon les caractéristiques des bassins. Plusieurs facteurs interviennent :

- ↳ l'urbanisation et le type d'habitat en tout premier lieu ;
- ↳ les pratiques locales du territoire (les échecs ou les réussites antérieurs, le contexte local, l'histoire...) ;
- ↳ les distances des lieux de traitement pour éviter le transport de déchets ;
- ↳ la concurrence entre les filières de valorisation sur un même territoire.

... dans laquelle les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Région sont des acteurs clés

La généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025 doit pousser les EPCI compétents en matière de déchets à lancer et expérimenter, dès à présent, des démarches sur les biodéchets, en fonction des caractéristiques de leur territoire.

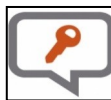
Depuis la loi NOTRe, le Conseil régional doit proposer une planification de tous les déchets sur son territoire au sein du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Bénéficiant d'une planification spécifique, les biodéchets constituent un enjeu particulier dans le cadre de ce plan.

Faire évoluer les comportements par l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) et ...

L'EEDD participe à la responsabilisation du producteur de biodéchets en lui faisant prendre conscience des enjeux et en le poussant à la réduction et/ou au tri des biodéchets. Plusieurs types d'action sont mis en œuvre : sensibilisation, éducation, communication, formation...

... et par la tarification incitative

Via le prix, la tarification incitative vise, principalement, à réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles et à responsabiliser le producteur de déchets. Sa mise en place est une politique publique à mener sur le long terme et qui demande un accompagnement pédagogique des différents acteurs, notamment des populations.



A partir de cette analyse, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes souligne **6 messages clés** ▼▼▼

1

Les solutions de prise en charge des biodéchets doivent être proposées en fonction des **spécificités du territoire**. Urbanisation et type d'habitat sont deux variables majeures. Le milieu urbain constitue une problématique à part entière.

2

La mise en place d'une politique en faveur des biodéchets appelle généralement à une **redéfinition totale de la politique « déchets »** du territoire. Les enjeux économiques (notamment le coût), sociaux et environnementaux sont à prendre en considération.

3

Les **EPCI** compétents en matière de biodéchets sont les acteurs clés pour déployer une politique territoriale en leur faveur. Exemplarité, expérimentation et planification en constituent les trois axes forts.

4

Au vu des enjeux fondamentaux en matière de biodéchets sur le territoire régional, le **Conseil régional** tient une place centrale pour inciter, soutenir et coordonner tous les acteurs concernés.

5

L'**Education à l'environnement** participe à la prise de conscience des enjeux des biodéchets et à faire évoluer les comportements. Des actions régulières et sur le long terme sont indispensables.

6

L'un des impacts majeurs de la **tarification incitative** est de réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles et de rediriger les biodéchets vers des solutions de gestion de proximité ou de collecte séparée.



Les 9 préconisations du CESER

UN PLAN RÉGIONAL AMBITIEUX

Le co-construire et le piloter sur tous ses aspects économiques, sociaux et environnementaux, tout en maîtrisant les coûts, à partir :

- d'un inventaire précis de la situation régionale ;
- d'une concertation impliquant tous les acteurs territoriaux ;
- d'actions concrètes en faveur des biodéchets s'inspirant des expériences réussies ;
- de recherche et d'innovations ;
- d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- du soutien à la structuration de la filière ;
- d'instances de gouvernance élargies.

UN OBSERVATOIRE

Consolider l'observatoire des déchets Auvergne-Rhône-Alpes (SINDRA) pour affiner la connaissance de la filière « biodéchets ».

DES CHOIX TECHNIQUES

Définir des choix techniques et territoriaux pour la valorisation des biodéchets.

DEUX CHAMPS D'INNOVATION PRIORITAIRES

Initier et soutenir un programme de recherche pluridisciplinaire et d'innovation, notamment pour le milieu urbain dense et la filière de méthanisation.

LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Conduire une politique exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les espaces gérés par le Conseil régional.

DES LOCOMOTIVES

Soutenir et valoriser les initiatives exemplaires présentes en Auvergne-Rhône-Alpes afin d'en faire des locomotives.

UNE DÉCLINAISON LOCALE

Inciter et accompagner les EPCI compétents à définir une planification locale sur les biodéchets.

URBANISME ET BIODÉCHETS

Développer des opérations pilotes en habitat collectif et/ou milieu urbain pour trouver des solutions viables et efficaces.

UN ENJEU CITOYEN

Proposer aux acteurs locaux des outils ludiques et innovants pour communiquer, sensibiliser, former, éduquer tous les publics, en prenant en compte leurs spécificités (scolaires, citoyens, professionnels des biodéchets...).

Le CESER propose notamment :

- d'adopter un slogan en faveur des biodéchets comme sur le modèle du tri du verre au profit de la lutte contre le cancer ;
- de concevoir des expositions itinérantes sur les biodéchets ;
- de créer une banque de données régionale des bonnes pratiques, facilement accessible pour tous ;
- d'intégrer, dans le programme de travail de l'espace régional de concertation (ERC), des actions d'éducation à l'environnement et de développement durable en matière de biodéchets ;
- de favoriser les partenariats avec l'Education nationale, les associations d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), de l'économie sociale et solidaire (ESS), les entreprises ;
- d'initier des formations spécifiques en lien avec les nouveaux métiers liés aux biodéchets.

Télécharger la contribution

www.auvergnerrhonealpes.fr/ceser

Crédits photos : nito100 / iStock / Getty Images Plus
Nick Saltmarsh / Flickr / CC BY

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Lyon

8 rue Paul Montrochet - CS 90051 - 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73 - F. 04 26 73 51 98

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand

59 Bd Léon Jouhaux - CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29 - F. 04.73.29.45.20

